



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf
Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.01a

Nature : 3.2

Objet : Lancement d'une enquête publique visant au déclassement d'une partie de la voie communale n° 405 en vue de son aliénation et de son déplacement

Lors des négociations dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD731 pour desservir l'ABACA le Département avait demandé que la portion de voie communale qui débouche sur la RD731 soit supprimée à la circulation une fois les travaux réalisés. Par principe le département demande d'éviter la multiplication des sorties sur les RD à grande circulation.

Aujourd'hui cette portion de la voie communale n'est plus affectée à l'usage du public ce dernier n'ayant plus lieu de l'utiliser. Elle constitue une charge pour la collectivité.

Dans le même temps la voie de desserte du parking de l'ABACA pourrait être intégrée dans la voirie communale comme continuité de la VC405.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves Richemont,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

CONSIDERANT que la voie communale n° 405 était à l'usage du public ;

CONSIDERANT que la portion de voie comprise entre la RD731 et la nouvelle voie créée pour desservir la sortie du parking de l'ABACA n'est plus affectée à l'usage direct du public et est devenue inutile dans la mesure où une voie de substitution ouverte à la circulation publique a été créée ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'état.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la portion de la voie communale n° 405 considérée ;
- **APPROUVER** le projet de déclassement de cette portion de la voie communale n° 405 en vue de son aliénation ;
- **APPROUVER** le projet de classement de la nouvelle voie créée pour desservir le parking de l'ABACA en continuité de la voie communale 405 et sous le même numéro ;
- **DECIDER** de procéder à l'enquête préalable au déclassement du domaine public communal de la voie n° 405 et au classement de la voie de substitution ;
- **DEMANDER** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DEMANDER** à Monsieur le maire de saisir les services de France Domaine ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_01A-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_02A-DE

N° 2019.02.02a

Nature : 3.5

Objet : Avis sur la modification du plan de circulation de la commune – Création de sens unique Rue de l'église – Route moral de Calatrava

Monsieur le Maire explique qu'il reçoit des plaintes de riverains ou d'usagers de la rue de l'église qui estiment que la vitesse est excessive ou que les voitures roulent sur les trottoirs.

Il évoque plusieurs solutions envisageables : la création d'un sens unique, la mise en place de ralentisseurs, la pose de mobilier urbain en bordure de trottoirs pour sécuriser les piétons...

Le Conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- **DEMANDER** que la problématique soit examinée par un bureau d'études ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter l'avis du bureau d'études BETG dans le cadre de sa mission d'aménagement du bourg.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETourneau, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.03

Nature : 3.1

Objet : **Négociation de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la parcelle AN n° 56 au lieu-dit « Les tripaudières ». Nouvelle proposition**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juillet 2018, la commune a délégué le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier et lui a confié la charge des négociations relatives à l'achat de la parcelle AN n° 56 située zone des Tripaudières.

La commune a autorisé un prix d'achat à 14 € le m². Cette proposition a été rejetée par la famille CORDEAU qui propose 17 € le m².

L'EPF propose de l'autoriser à faire une dernière proposition à 15€ le mètre carré. Il est à noter que cela enchérit le coût d'environ 10 000€ soit 150 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves –Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir sa proposition à 14€ le mètre carré ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'Etablissement public Foncier.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_03-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.04A

Nature : 7.4

Objet : Convention de mise à disposition de Marion BOIS à Grand Cognac pour le Multi-Accueil « Les Titous »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de compétence de la crèche « les Titous » vers Grand Cognac le personnel affecté à la crèche a été transféré à Grand Cognac.

Toutefois, un agent Marion Bois partage son temps de travail entre plusieurs structures communales (crèche, ALSH, écoles...) Dans ce cas l'agent ne peut être transféré pour partie.

Elle reste agent communal. Néanmoins avec son accord elle peut faire l'objet d'une mise à disposition à Grand Cognac sur un volume d'heures.

Elle a donné un avis favorable.

Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est convenu une mise à disposition de 8 heures par semaine auxquelles s'ajouteront les besoins en remplacement.

Grand Cognac nous remboursera sur la base de la rémunération qu'elle perçoit à la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves –Richemont,

VU le projet de convention ;

VU l'avis favorable de Mme BOIS ;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de convention de mise à disposition de Marion BOIS à Grand Cognac du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_04A-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf
Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.05

Nature : 7.10

Objet : Fixation de la contribution des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Monsieur le Maire indique que les écoles publiques de la commune accueillent des enfants domiciliés dans les écoles voisines. A titre indicatif 43% des enfants de l'école maternelle et 47% de l'école Paul GARANDEAU étaient domiciliés hors commune à la rentrée 2018-2019

L'inspection d'académie a sollicité la commune afin qu'elle accueille les enfants de la commune de Bréville dont l'école ferme à la rentrée scolaire de 2019. Cela pourrait concerner une vingtaine d'enfants supplémentaires.

Cet accueil est possible mais il devient nécessaire de demander aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles comme le prévoit la loi.

En effet l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

À défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

CONSIDERANT ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 700€.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,
VU l'article L 212-8 du code de l'éducation ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** la participation aux charges de scolarisation pour les communes de résidence à un montant de 700€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- **PRECISER** que pour les années suivantes le montant pourra être revu pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les communes concernées et de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour l'adoption : 18
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_05-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Recu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_06-DE

N° 2019.02.06

Nature : 7.10

Objet : Transformation des garderies périscolaires en accueil de loisirs sans hébergement périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Lors des précédentes séances le conseil municipal avait donné un accord de principe quant à la poursuite de l'étude avec la CAF sur la faisabilité technique et financière d'une transformation des garderies maternelle et primaire en ALSH périscolaires.

Il ressort des rencontres avec la CAF que cette solution permettra de conserver l'aide qu'elle nous versait au titre du contrat enfance jeunesse et de bénéficier de la prestation de service unique. En contrepartie la commune s'engage à remplir les objectifs fixés et à assurer un encadrement par des professionnels.

La plupart des agents communaux sont déjà titulaires d'un diplôme d'animation ou équivalent. Deux agents non diplômés se sont inscrites pour passer le BAF, ce qui permettra de répondre totalement aux exigences d'encadrement.

La commune doit par ailleurs mettre en place une tarification au quotient familial pour favoriser la mixité. Les tarifs sont aujourd'hui de 0.70€ la demi-journée et 1.12€ la journée.

Il est proposé 3 tarifs différents :

	Tarif actuel demi-journée /Journée	Proposition
Tranche 1 (0 à 649.99€)	0.70€/1.12€	0.40€/0.70€
Tranche 3 (650 à 1099.99€)	0.70€/1.12€	0.70€/1.12€
Tranche 5 (1100 à 1499.99€)	0.70€/1.12€	0.80€/1.30€

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves –Richemont,
Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la transformation des garderies périscolaires en accueil de loisirs sans hébergement périscolaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la DDCSPP pour obtenir l'agrément et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de la CAF et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_06-DE

- **FIXE** la nouvelle tarification à compter de la rentrée 2019 comme suit :

	Tarif actuel demi-journée /Journée	Proposition
Tranche 1 (0 à 649.99€)	0.70€/1.12€	0.40€/0.70€
Tranche 3 (650 à 1099.99€)	0.70€/1.12€	0.70€/1.12€
Tranche 5 (1100 à 1499.99€)	0.70€/1.12€	0.80€/1.30€

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé, les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain BIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.07

Nature : 7.1

Objet : Adoption du compte de gestion 2018 – budget général

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document comptable du trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il présente le compte de gestion de Madame la trésorière qui peut être retracé de la façon suivante :

I° Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2018: 2 397 694.31€

Recettes de fonctionnement 2018 : 2 522 172.92€

• Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de : 124 478.61€

• Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017 : 1 289 429.26€

→ Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 2018 de : 1 413 907.87€

II° Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2018 : 549 929.58€

Recettes d'investissement 2018 : 457 059.34€

• Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018 de 92 870.24€

• Excédent d'investissement 2017 : 124 890.77€

→ Soit un résultat de clôture des investissements de 2018 positif de : 32 020.53€

Résultat de l'exercice 2018 : 31 608.37€

Résultat global de clôture de l'exercice 2018 : (même chose en ajoutant les reports) : 1 445 928.40€

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_07-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.08

Nature : 7.1

Objet : Adoption du compte administratif 2018–budget général

Monsieur le Maire expose le compte administratif du budget général.

Considérant que Monsieur ETOURNEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2018 ;
VU le compte de gestion adressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I° Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2018: 2 397 694.31€

Recettes de fonctionnement 2018 : 2 522 172.92€

- Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de : 124 478.61€

- Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017 : 1 289 429.26€

→ Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 2018 de : 1 413 907.87€

II° Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2018 : 549 929.58€

Recettes d'investissement 2018 : 457 059.34€

- Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2018 de 92 870.24€

- Excédent d'investissement 2017 : 124 890.77€

→ Soit un résultat de clôture des investissements de 2018 positif de : 32 020.53€

Résultat de l'exercice 2018 : 31 608.37€.

Résultat global de clôture de l'exercice 2018 : (même chose en ajoutant les reports) : 1 445 928.40€.

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec celles transmises par Madame la trésorière.

Pour l'adoption : 17
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_08-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETourneau, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.09

Nature : 7.1

Objet : Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Il rappelle les éléments nécessaires à l'affectation du résultat :

Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement du budget principal : + 1 413 907.87€

Investissement :

- Excédent d'investissement du budget principal : +32 020.53€

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 348 170.25€

- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 27 263.50€

Soit un besoin en financement en investissement de 288 886.22€.

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de + 1 413 907.87€ de la manière suivante :

C/1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) = 288 886.22€.

C/002 (Report de fonctionnement) = 1 125 021.65€

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats suivants :
C/1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) = 288 886.22€.
C/002 (Report de fonctionnement) = 1 125 021.65€

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : **premier avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019-02-11

Nature : 7.2

Objet : **Vote des taux des taxes locales 2019**

Monsieur le Maire explique que les taux sur la commune sont actuellement de :

Taxe d'habitation : 8.57%

Taxe foncière sur les propriétés : 14.74%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.16%

Il explique que les bases prévisionnelles augmentent de plus de 2%.

Dès lors, même si l'élaboration du budget est soumise à des contraintes budgétaires fortes, il propose de laisser les taux inchangés.

Le conseil municipal de Cherves Richemont,

Entendu le présent exposé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les taux de la fiscalité de la façon suivante :
Taxe d'habitation : 8.57%
Taxe foncière sur les propriétés : 14.74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.16%
Taxe sur le foncier non bâti : 45.16%

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_11-DE



Nombre de Conseillers :
 • En exercice : 19
 • votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
 Regu en préfecture le 08/04/2019
 Affiché le
 ID : 016-211600978-20190401-2019_02_12-DE

L'an deux mil dix-neuf
 Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019-02-12

Nature : 8.9

Objet : Validation du budget prévisionnel de la saison culturelle 2019 et adoption de la grille tarifaire

Monsieur le Maire expose :

La saison culturelle de l'ABACA comprend 6 spectacles.

Le budget comprend les cachets, les droits voisins et les frais techniques, d'hébergement, de bouche...

Il convient de valider le budget prévisionnel et la politique tarifaire :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Budget artistique	26 942.20€	Département	5 000€
Restauration /Hôtel	3 525€	Billetterie	20 000€
Frais de transport	3 020.40€	Commune	18 387.60€
Technique	9 400€		
Communication	1 500€		
Total	43 387.60€	Total	43 387.60€

La politique tarifaire proposée est la suivante :

Politique tarifaire	Tarif plein	Tarif réduit et CE	Tarif enfant
Concert Tête d'affiche	20€	17€	
Théâtre musical	15€	12€	
Spectacle familial	12€	8€	6€
Humour	20€	17€	
Spectacle scolaire x2	Gratuit – représentation scolaire		
Partenariat Blues Passion (Concert jazz)	18€	15€	

Tarif abonnement à 3 spectacles : 46€

Tarif d'abonnement à 3 spectacles (tarif réduit) : 36€

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le budget prévisionnel 2019-2020 de l'ABACA ;
- **ADOPTER** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITER** l'aide du département dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant à hauteur de 1 000€ par spectacle ;
- **VALIDER** la politique tarifaire.

Pour l'adoption : 18
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.



Maire,
 Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : premier avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 03/04/2019

ID : 016-211600978-20190401-2019_02_13-DE

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 mars 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.02.13

Nature : 4.2

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents administratifs lors d'accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel – art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)-
Service administratif

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet et un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi d'agent non titulaire pour renforcer le service administratif en cas d'accroissement ponctuel d'activités à temps complet ;
- **CREER** un emploi d'agent non titulaire pour renforcer le service administratif en cas d'accroissement ponctuel d'activités à temps non complet de 29 heures par semaine ;
- **PRECISER** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire du recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Pour l'adoption : 18
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.